



FORMER LES PROFESSIONNELS
DE LA PRISE EN CHARGE ALTERNATIVE
AUX DROITS DE L'ENFANT

Recommandations françaises

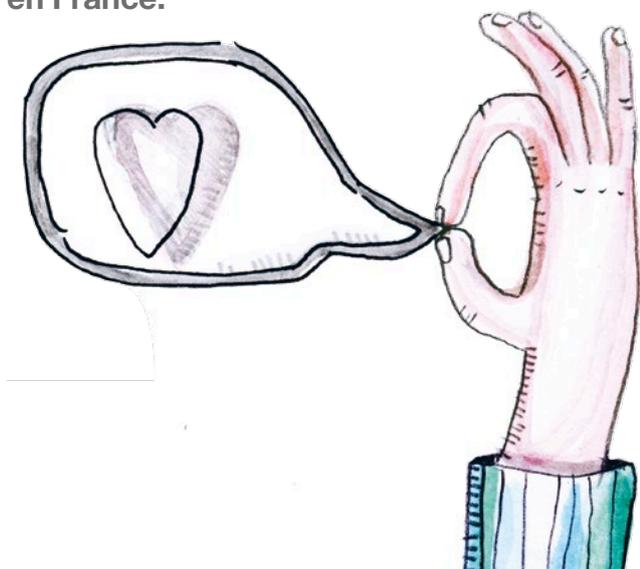
La France a signé en 1989 et ratifié en 1990 la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), elle est invocable en droit français. Dans le champ de la protection de l'enfance, les dispositions législatives (lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016) sont très imprégnées de la notion de droits de l'enfant. La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et l'action médico-sociale comporte un volet sur les droits des usagers qui concerne les établissements accueillant des enfants et jeunes dans le cadre de la protection de l'enfance.

La reconnaissance des droits des enfants étant inscrite dans les dispositions législatives françaises, les enjeux se situent autour de l'intégration de ces droits au sein des politiques et des budgets publics et de

leur mise en pratique concrète dans les établissements, structures et lieux d'accueil. Trop souvent, la CIDE reste méconnue et les droits de l'enfant considérés comme anecdotiques, voire comme une difficulté ou une contrainte.

Dans ses observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France, datées du 23 février 2016, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies se dit préoccupé par les disparités dans la mise en œuvre de la CIDE entre les départements. Le commentaire général publié par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en juillet 2016¹ doit servir de ligne directrice pour l'Etat et les départements français dans la définition de leurs stratégies et choix politiques et budgétaires.

Ces recommandations sont le fruit du travail du comité de pilotage français du projet coordonné par SOS Villages d'Enfants France et la CNAPE, la fédération des associations de protection de l'enfant. Ce comité de pilotage est également composé de représentants du Défenseur des droits et du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé (ANDASS), l'Association nationale des directeurs de l'enfance et de la famille (ANDEF), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), et de personnes qualifiées : une universitaire (UPEC), de trois professionnels de terrain (ADSEA 44 et SOS Villages d'Enfants) et de jeunes, jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE) et membres de la Fédération Nationale des ADEPAPE. Ces recommandations s'appuient sur l'évaluation des 5 formations réalisées en France.



Depuis 2009, SOS Villages d'Enfants International et le Conseil de l'Europe se sont penchés sur la question des droits de l'enfant accueilli en protection de l'enfance. Ils ont réalisé deux outils, l'un à destination des enfants et jeunes (*Enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance, découvrez vos droits ! en 2009*), l'autre à l'usage des professionnels (*Défendre les droits de l'enfant en 2014*). Constatant la difficulté des professionnels à intégrer les droits

RENDRE OBLIGATOIRE UNE FORMATION INITIALE ET CONTINUE SUR LES DROITS DE L'ENFANT POUR LES PROFESSIONNELS ET CADRES INTERVENANT AUPRÈS DES ENFANTS ET DES JEUNES²

« La formation des cadres et des équipes constitue certainement l'un des leviers les plus importants à mobiliser pour soutenir l'évolution des pratiques professionnelles et l'innovation. »³. C'est en particulier le cas pour faire reculer la méconnaissance des droits de l'enfant et les ancrer au cœur des pratiques professionnelles. Les droits de l'enfant doivent être intégrés comme **une thématique à part entière**, et non évoqués de façon périphérique, dans l'offre de formation pour les travailleurs sociaux et les professionnels intervenant auprès des enfants et des jeunes :

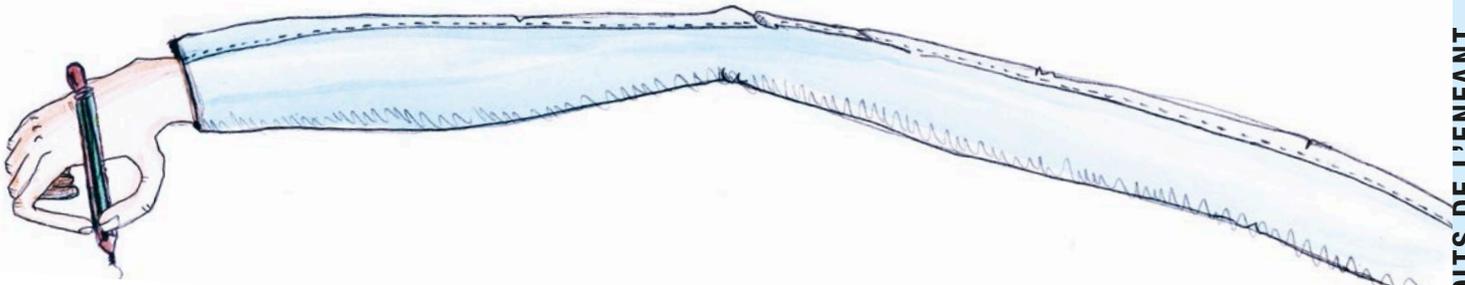
- **Dans les cursus de formation initiale** : les ministères concernés doivent s'en saisir dans le cadre du Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social.
- **Dans la formation**, qui doit être préalable à toute prise de fonction, **des cadres et professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**
- **Dans l'offre de formation continue** : des parcours de formation doivent pouvoir être proposés pour que suite à une formation initiale de base, soient accessibles des modules spécialisés pour approfondir certaines thématiques et/ou des modules de remise à niveau. Les nouvelles missions des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE), suite à la loi de 2016 précitée, constituent un levier pour ce déploiement⁴.

À la lumière des formations réalisées dans le cadre de ce projet, nous émettons **plusieurs recommandations sur le contenu et la forme des formations** qui doivent :

- **cibler les savoir-être et savoir-faire pour dépasser un savoir académique** : l'interactivité et l'alternance de théorie et mises en situation permettent de s'interroger sur la posture professionnelle, les besoins de l'enfant, son point de vue et la recherche de son meilleur intérêt.

de l'enfant dans leurs pratiques, ils ont souhaité prolonger cette collaboration en proposant des formations à l'intention des professionnels.

Avec le soutien de la Commission européenne et d'une quarantaine de partenaires, ce projet européen s'est concrétisé par la création d'un module de formation dispensé à plus de 840 professionnels dans les huit pays partenaires, Bulgarie, Croatie, Estonie, France, Hongrie, Italie, Lettonie, Roumanie.



- **viser à transmettre la vision globale de l'enfant, portée par les principes fondamentaux de la CIDE.** Ainsi, ces formations contribuent à resituer l'enfant au centre de son accompagnement et à reconsidérer les cadres habituels d'analyse de la prise en charge au prisme des droits de l'enfant, à l'exemple de la notion de plus en plus questionnée de « distance professionnelle », ou celle de risque.
- **être pluri-institutionnelles et interdisciplinaires, pour faire dialoguer les différents acteurs** gravitant autour de l'enfant, services publics comme acteurs associatifs mais aussi parents, pour penser conjointement les différentes dimensions de l'accompagnement et réduire les cloisonnements actuels. Elles s'inscrivent ainsi dans l'objectif législatif de développer les formations interinstitutionnelles.
- **laisser la place à la parole des premiers concernés, les enfants et les jeunes**, qui sont porteurs d'un savoir incarné et de nombreuses idées pour faire évoluer les pratiques. Cette démarche s'inscrit dans la nécessité de développer une offre de **co-formation** (impliquant les personnes concernées) affirmée dans la Feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017 et dans le Plan d'action en faveur du travail social et du développement social⁵.

LUTTER CONTRE LES FREINS À LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES ET RENFORCER LES DISPOSITIFS DE PARTICIPATION

Dans une étude sur la participation des usagers des ESSMS⁶ en 2014, l'ANESM⁷ signalait que malgré des évolutions, la réelle prise en compte de la parole et de l'expertise de l'utilisateur demeurait un enjeu majeur. Ce constat est encore renforcé s'agissant de la participation des enfants et des jeunes, concernant laquelle nombre d'acteurs se trouvent démunis, qu'il s'agisse de la mettre en œuvre dans sa **dimension individuelle** (participation aux décisions concernant leur situation et parcours personnels) **ou collective** (participation au fonctionnement et à la vie de l'établissement ou organisme d'accueil ...).

Nous proposons que :

- **La participation des enfants et des jeunes devienne une obligation dans le système de protection de l'enfance, afin qu'elle imprègne la culture professionnelle du secteur.**

Cela concerne à la fois les instances et procédures relatives à la protection de l'enfance et les ESSMS. Dans les établissements et services, la participation

des enfants et des jeunes doit être généralisée dans les conseils de vie sociale et groupes d'expression, dans les évaluations internes et externes ainsi que dans les audits.

La participation et/ou consultation des enfants et des jeunes doit être aussi systématisée dans les instances et institutions de protection de l'enfance. C'est en particulier le cas pour l'élaboration du projet pour l'enfant, du projet de vie ou d'adoption, mais également dans le cadre des procédures relatives à l'examen de la situation de ces enfants et jeunes, par exemple dans les commissions de l'ASE.

Ils doivent aussi être associés dans les instances stratégiques au niveau local et national (notamment les ODPE et le CNPE⁸), et dans les procédures stratégiques (en particulier, les évaluations des politiques publiques qui les concernent ou ont un impact sur leur vie).

- **Le suivi et contrôle de cette participation soient assurés, et des mécanismes de responsabilité soient mis en place.**

Des indicateurs doivent être construits et suivis, tant sur la participation individuelle que collective. La responsabilité des acteurs doit être engagée, et des possibilités de recours doivent être mises en place contre les décisions prises sans le recueil de l'avis de l'enfant ou du jeune.

- **Un esprit et des outils collaboratifs se développent pour favoriser la production et le partage de connaissances, entre professionnels mais aussi avec les enfants et les jeunes.**

Trop souvent, les professionnels pensent les espaces de parole, entre ou avec les enfants, pour faire émerger une parole cathartique. Un changement de regard des professionnels voire de culture s'impose pour ouvrir ces espaces à la **co-réflexion et co-construction**.

Des ressources existent, des outils sont créés, des recherches se développent mais ces matériaux restent méconnus de nombre de professionnels. Pour faciliter leur diffusion, nous proposons qu'une plateforme nationale d'échanges et de ressources soit créée. Elle pourrait mettre à disposition les résultats de recherches, recenser les outils et supports de communication permettant la participation de tous les enfants, quels que soient leur âge et leur situation, et proposer des guides méthodologiques et des forums thématiques.

ORGANISER UN DISPOSITIF NATIONAL ET LOCAL DE VEILLE ET D'OBSERVATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE L'ENFANT DANS LE CHAMP DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Dans ses observations finales, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies précise, concernant le milieu familial et la protection de remplacement, que des mesures doivent être adoptées afin d'améliorer la gouvernance nationale et locale des politiques de protection de l'enfance. Il pointe également un manque de données et d'indicateurs sur la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Nous proposons donc que :

- **un dispositif national de veille sur la mise en œuvre des droits de l'enfant soit placé sous la responsabilité du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, en articulation avec le CNPE**, chargé de la gouvernance nationale du dispositif de protection de l'enfance.
- **la mission d'observation du respect et de la mise en œuvre des droits de l'enfant dans le champ de la protection de l'enfance soit confiée, à l'échelle nationale, à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) en lien avec les ODPE.**
 - Dans un premier temps, une **étude nationale sur la mise en œuvre des droits de l'enfant** dans le champ de la protection de l'enfance pourrait être réalisée, en lien avec l'institution du Défenseur des droits qui dispose de statistiques sur les recours et demandes de médiation effectués.
 - A l'appui de cette étude nationale, et en concertation avec tous les acteurs, **un guide spécifique pourrait être élaboré à destination des ODPE**, contenant une série d'indicateurs à observer couvrant les domaines de la CIDE (§ 16 des observations finales précitées) et des préconisations pour mettre en œuvre cette observation.

DÉVELOPPER LES ESPACES ET PERSONNES RESSOURCES SUR LES DROITS DE L'ENFANT, POUR LES PROFESSIONNELLS, LES ENFANTS, LES JEUNES ET LEUR FAMILLE

La formation des professionnels est une étape incontournable ; mais elle doit être accompagnée de la création d'espaces de réflexion et d'échange sur le terrain, et par la désignation et/ou la diffusion d'information sur des personnes ressources sur les droits de l'enfant tant auprès des professionnels, que des enfants, des jeunes et de leur famille.

Le CNPE pourrait élaborer des recommandations en matière de droits de l'enfant pour :

- **développer les espaces de réflexion sur les droits de l'enfant**, tant au sein des ODPE que dans les établissements et services. Les conseils de la vie sociale pourraient être un de ces espaces d'échange entre les professionnels, les enfants et jeunes et leur famille.
- **renforcer la connaissance et la mise en œuvre des mécanismes de recours** : avec le déploiement des « **personnes qualifiées** » rendues obligatoires depuis la loi du 2 janvier 2002 (article L311-5 du code de l'action sociale et des familles et décret du 14 novembre 2003) ; et la désignation d'un référent «droits de l'enfant», personne ressource et relais au sein des départements (notamment des ODPE).
- **renforcer la connaissance des délégués du Défenseur des droits** auprès des enfants accueillis en protection de l'enfance et de leur famille. Cela peut être effectué en mettant à leur disposition, au moment de l'accueil, et par affichage dans l'établissement ou le service, une liste régulièrement actualisée des délégués du Défenseur des droits spécialisés en matière de droits de l'enfant.

1 General comment No. 19 (2016) on public budgeting for the realization of children's rights (art. 4)

2 Sont notamment concernés les professionnels et cadres du secteur social et médico-social (accueil ou milieu ouvert, secteur de la protection de l'enfance, de la justice des mineurs et du médico-social)

3 Feuille de route pour la protection de l'enfance 2015-2017 élaborée par le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes

4 Les ODPE doivent réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans les départements, et élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation des professionnels concourant à la protection de l'enfance.

5 Plan d'action en faveur du travail social et du développement social - Axe 1.3. Prévoir que des personnes accompagnées dans le cadre de dispositifs sociaux interviennent dans les formations initiales et continues.

6 Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

7 Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

8 Conseil national de la protection de l'enfance

